



CAHIER DES CHARGES

Appel à projet parentalité à titre d'expérimentation

« AIDES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE »

1. Cadre national

La stratégie nationale de soutien à la parentalité, placée sous l'égide de l'Etat, se déploie au niveau départemental à travers les Schémas départementaux des services aux familles (SDSF).

Plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle et quatre parents sur dix indiquent se sentir parfois ou souvent seuls face à l'éducation de leur enfant et avoir besoin du soutien d'autres parents pour trouver des solutions aux difficultés qu'ils rencontrent. Ce sentiment est particulièrement fort pour les familles monoparentales.

Pour trouver cette aide les parents disent se tourner prioritairement vers leur entourage familial ou amical, mais évoquent aussi la possibilité de trouver une écoute et des conseils dans des lieux ressources de proximité et facilement accessibles.

La branche Famille porte l'ambition de valoriser le rôle des parents et de contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants.

Trois objectifs majeurs sont poursuivis:

- Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant en améliorant les dispositifs existants et en concourant à leur bonne articulation
- Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents
- Accompagner et prévenir les ruptures familiales

L'accompagnement des familles ayant la charge d'un enfant en situation de handicap constitue une ambition qui traverse ces trois objectifs.

Dans cette perspective, un troisième volet au sein du Fonds National Parentalité a été créé permettant de soutenir le fonctionnement pérenne des lieux et services dédiés au soutien à la parentalité, en complément du volet "actions Réaap" existant.

2. Pourquoi cet appel à projets ?

La politique de soutien à la parentalité contribue à répondre aux évolutions des besoins des parents. Elle s'inscrit dans un contexte de mutation de la famille, consistant notamment à développer des interventions visant à épauler les parents, les informer, les écouter et leur mettre à disposition des services et des moyens pour qu'ils puissent assumer pleinement leur rôle.

L'action des Caf, y contribue de manière décisive en aidant les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, en facilitant l'épanouissement et le bien-être de l'enfant par les équipements et services qu'elles financent et en accompagnant les parents dans leurs responsabilités éducatives.

Le soutien à la parentalité constitue un axe transversal de l'action des Caf au moyen notamment de la mobilisation des travailleurs sociaux ainsi que des diverses actions développées dans les équipements et services financés sur le champ du soutien à la parentalité sur les territoires (groupes de paroles, café des parents, université des parents, ateliers, semaine de la parentalité, etc.).

Néanmoins, malgré cette offre diversifiée, des difficultés d'accès aux dispositifs de soutien à la parentalité restent encore présentes sur les territoires. Par ailleurs, l'absence de financements pérennes, en fonctionnement, des structures porteuses d'actions parentalité sur les territoires (hors celles soutenues par des prestations de service) peut constituer un frein au maillage et à la structuration locale de la politique de soutien à la parentalité.

Pour pallier ces freins, la Caisse d'Allocations Familiales de la Guyane lance pour cette année 2024, l'appel à projets à titre expérimental du Fnp volet 3 pour soutenir le développement pérenne de lieux et services dédiés au soutien à la parentalité sur l'ensemble du territoire.

L'objectif du Volet 3 du Fond National Parentalité (Fnp) vise à proposer une aide au fonctionnement pour ces structures ou services de proximité ayant une mission spécifique de soutien aux parents, autour de 2 axes d'interventions :

Axe 1 : Soutien aux « lieux ressources » pour les parents

- Lieux ressources parentalité
- Maison des 1000 premiers jours
- Relais enfants parents : maintien du lien enfant / parent incarcéré

Axe 2 : Accompagnement et écoute à distance

Accompagnement des parents à distance

3. Les prérequis et critères d'éligibilité aux financements

Les « services de proximité » éligibles au financement « fonctionnement » du Fnp Volet 3 doivent répondre aux <u>prérequis</u> suivants :

- o Être identifié comme un lieu spécifiquement dédié au soutien à la parentalité ;
- Disposer d'intervenant(s)/accueillant (s) formé(s) à l'écoute et à l'accueil des parents et ayant des compétences avérées en termes d'accompagnement de ce public conformément au référentiel de compétences pour l'animateur des lieux ressources « parents » (Annexe 1);
- S'inscrire dans un partenariat local large afin de garantir une bonne articulation et complémentarité avec les structures existantes sur le territoire d'intervention envisagé.

Le volet 3 « aide au fonctionnement aux services de proximité » du Fnp a vocation à financer des structures relevant exclusivement du soutien à la parentalité. Ce dispositif contribue aux objectifs

de la branche Famille en matière de soutien à la parentalité et participe à la consolidation économique de structures aujourd'hui en émergence dans plusieurs départements et territoires.

Critères d'éligibilité:

➤ Respect de la charte de la laïcité

Les gestionnaires de ces structures et services d'accompagnement à la parentalité soutenus par les Caf doivent répondre aux principes énoncés dans la Charte nationale du soutien à la parentalité (Annexe 4) et respecter les principes de la Charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires (Annexe 5).

➤ Inscription dans le partenariat local

Il est également demandé que les porteurs de projets participent aux réseaux locaux parentalité s'ils existent afin de contribuer à la dynamique de coordination des actions parentalité, au renforcement des synergies entre acteurs et à la capitalisation des savoir-faire sur les territoires. La mise en place de partenariats avec d'autres acteurs ou réseaux d'acteurs en contact avec des parents et leurs enfants doit également être recherchée.

➤ Co financement

En outre, le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. La Caf mobilise le volet 3 du Fnp en complément de l'intervention d'autres financeurs.

➤ Cohérence et lisibilité de la politique parentalité à l'échelon des territoires

Les structures et services financés au titre du volet 3 du Fnp doivent inscrire leur action :

- Dans le cadre de la politique parentalité définie dans le Schéma départemental de service aux familles (Sdsf) et/ou de la Convention territoriale globale (Ctg) ;
- En cohérence avec l'ensemble des actions et projets parentalité déjà proposés sur le territoire.

4. Public visé

Sont éligibles au financement :

- les associations issues de la loi de 1901 et les fondations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- les collectivités territoriales ;
- les gestionnaires de centres sociaux et d'espaces de vie sociale ;
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée.

5. Les axes d'intervention et les critères d'éligibilité

Soutien en direction des « Lieux ressources spécifiquement dédies à la parentalité » (Axe 1)

Il s'agit de services du type (Maisons des 1000 premiers jours, Maisons des familles, espaces parents, etc.) regroupant dans un même lieu une offre parentalité accessible à l'ensemble des parents.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement par la branche Famille les projets doivent répondre aux différents critères définis par le référentiel national parentalité (FNP) volet 3 et décrits en *annexe* 2.

Soutien aux actions d'écoute et d'accompagnement des parents à distance (Axe 2)

Service d'écoute et de proximité adossé à une structure existante et déjà repérée des parents. Ces dispositifs d'accompagnement des parents à distance peuvent notamment répondre à un besoin d'information à des horaires différents de ceux de l'accueil physique. Ils constituent également un moyen de contact facile pouvant améliorer l'accessibilité et le recours aux services.

Les missions et critères d'éligibilité

Il s'agit de nouvelles pratiques répondant souvent à des besoins identifiés lors de la crise sanitaire. Elles peuvent notamment s'incarner par la mise en place d'un service d'écoute personnalisée de proximité pour des parents dans le cadre du réseau des acteurs départementaux de la parentalité.

Des permanences d'écoute au niveau départemental peuvent être financées à ce titre afin d'apporter aux parents un accueil à distance et un accompagnement personnalisé à leurs questions sur le rôle de parents. Cette écoute personnalisée a également vocation à renforcer la confiance des parents dans leurs capacités à être parents. Ce service doit être basé sur l'anonymat puisqu'il doit être en mesure d'apporter une aide psychologique « d'urgence », permettant au parent de s'exprimer librement et sans crainte de jugement.

Les professionnels de ce champ doivent être en capacité d'accompagner et de réorienter les parents vers d'autres structures et partenaires selon leurs besoins.

Les actions non éligibles au Fnp 3

Les structures qui relèvent uniquement des dispositifs de la protection de l'enfance.

6. Implantation

L'implantation géographique des « lieux ressources » doit se faire de manière stratégique, dans des lieux faciles d'accès pour les parents afin de répondre à des besoins identifiés sur le territoire et de faciliter leur accessibilité. La proximité avec d'autres services fréquentés par les familles (établissement d'accueil du jeune enfant, relais petite enfance, établissement scolaire, centres de loisirs, maisons France services, etc.) doit être recherchée.

Une attention particulière sera portée pour les projets implantés sur les territoires qui découlent des besoins repérés dans le cadre du Stsf et des Conventions Territoriales Globales des services aux familles.

7. Le financement des dépenses de fonctionnement du Fnp 3

♥ Projet relevant de l'axe 1 : Lieux ressources parentalité

L'aide au fonctionnement peut couvrir 60% des coûts de fonctionnement de la structure ou du service dans la limite d'un prix plafond fixé en 2024 à 39 470 €/an (le montant maximum de l'aide versée dans le cadre du volet 3 ne peut donc excéder 23 682 € pour l'année 2024).

Les dépenses éligibles sont l'ensemble des comptes de charge du service (des comptes 60 aux comptes 69, ainsi que les éventuelles contributions volontaires enregistrées en compte 86). Si la structure comporte d'autres activités au-delà du lieu ressource pour les parents, une comptabilité analytique doit être mise en œuvre pour bien circonscrire les dépenses concernées.

Projet relevant de l'axe 2 : Les actions d'écoute personnalisées et de proximité

Les services concernés peuvent prétendre à une aide au fonctionnement finançant notamment les temps d'intervention des professionnels et leur coordination, dans la limite d'**un demi équivalent temps plein (Etp) plafonné à 20 000 €.** Ainsi, le financement maximal est de 20 000 € pour 0,5 Etp ou 10 000€ pour 0,25 Etp.

Le total des financements de la Caf ne pourra excéder 80% du total des dépenses. Par ailleurs, l'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf intégrant le complément « Fnp », les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement. Si tel est le cas, le montant de la subvention Fnp « volet 3 » sera être réduit d'autant.

Pour tous les projets, un co-financement doit être prévu.

8. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra être composé <u>obligatoirement des documents complémentaires</u> suivants :

Pour tous les porteurs de projets :

- ✓ Projet de fonctionnement détaillé et explicite du lieu ressources ;
- ✓ Organigramme du personnel comportant les volumes horaires affectés pour chaque professionnel du lieu ressources ;
- ✓ Curriculum vitae de chaque professionnel du lieu ressources en charge de l'accompagnement des parents;
- ✓ Contrat de concession, en cas de délégation de service public, ou de marché public (si existant).

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature et sont à déposer sur la plateforme Elan selon les modalités décrites ci-dessous.

9. Procédure de dépôt du dossier de candidature

Les porteurs de projet souhaitant bénéficier d'une aide au fonctionnement au titre des « Fonds parentalité volet 3 » doivent obligatoirement remplir un dossier de demande de subvention par le biais de la plateforme nationale Elan Caf via le lien ci-dessous :

https://elan.caf.fr/aides

puis le Téléservice « PARENTALITE - Aide au fonctionnement des services de proximité ».

Les porteurs qui ont déjà déposé des demandes de financement Reaap ou Clas via Elan peuvent se connecter directement avec leurs identifiants.

Pour les premières connexions, un Guide usagers « Création d'un compte » est fourni en annexe 6.

Les dossiers de demande de financement accompagnés des pièces justificatives sont à déposer dans Elan au plus tard le 03 mars 2024

Important : aucune demande transmise hors de la plateforme ELAN ne sera prise en compte.

Après analyse des dossiers de candidature par les services et présentation auprès de l'instance décisionnaire de la Caf, les gestionnaires seront informés de la décision prise et du montant de la subvention accordée.

10. Contact

Nous vous invitons à prendre contact avec l'équipe des Chargés de conseils et de développement pour tout appui :

Aude POLONY – Macouria -Rémire Montjoly, CCDS: <u>aude.polony@caf.fr</u>

Anne VIVANT – CCEG, Cayenne : anne.vivant@caf.fr

 $\textbf{Fabrice HORTH} - \texttt{CCOG} - \texttt{Matoury, Roura} : \underline{\texttt{fabrice.horth@caf.fr}}$

Stella STANISLAS – CCOG – Matoury, Roura : stella.stanislas@caf.fr

Attention

Une réunion d'information collective et d'appui à la constitution du projet est planifiée au

Jeudi 22 février 2024 à 14h à 15h30 en visio

Pensez à vous inscrire au préalable à : caf973-bp-action-sociale-partenaires@caf.fr

OBJET: Réunion d'information collective AAP 2024 – Service de proximité

ANNEXES

- Annexe 1 Référentiel de compétence pour l'animateur des lieux ressources parentalité
- Annexe 2 Prérequis des lieux ressources spécifiquement dédiés à la parentalité
- Annexe 3 Exemples de lieux ressources
- Annexe 4 Charte nationale du soutien à la parentalité
- Annexe 5 Charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires
- Annexe 6 Guide utilisateur Elan Modèle du questionnaire Elan

Référentiel de compétences pour l'animateur des lieux ressources « parentalité »

des Maisons des parents/des familles des Maison des 1000 premiers jours, etc.

Savoirs généraux

- ✓ Avoir une bonne connaissance des notions de parentalité et soutien à la parentalité, ainsi que des dispositifs de soutien à la parentalité et des politiques institutionnelles ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance de l'environnement social, familial et éducatif de façon générale ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du réseau partenarial départemental institutionnel et associatif dans les thématiques, famille, parentalité, éducation, petite enfance, enfance, jeunesse, ainsi que le partenariat local ;
- ✓ Maîtriser la méthodologie de conduite de projets, la démarche d'évaluation ;
- ✓ Maîtriser les outils d'animation participative ;
- ✓ Posséder une bonne connaissance des caractéristiques du territoire.

Savoirs spécifiques à la fonction d'accueil-animation

✓ Maîtriser des techniques d'intervention sociale individuelles et collectives.

Savoir-faire relationnels

- ✓ Savoir travailler en partenariat (institutions, coordinateurs départementaux, acteurs de proximité...).
- ✓ Être à l'écoute et disponible, créer un climat de confiance, adapter son attitude et sa communication en fonction du public et des situations.
- ✓ Savoir travailler avec un public d'adultes, en particulier les parents.
- ✓ Savoir travailler en équipe.

Préreguis des lieux ressources spécifiquement dédies à la parentalité

Ces lieux ressources doivent répondre aux prérequis suivants :

- Être identifié comme un lieu spécifiquement dédié au soutien à la parentalité ;
- Disposer <u>d'intervenant(s)</u>/accueillant (s) formé(s) à l'écoute et à l'accueil des parents et ayant des compétences avérées en termes d'accompagnement de ce public;
- S'inscrire dans un partenariat local large afin de garantir une bonne articulation et complémentarité avec les structures existantes sur le territoire d'intervention envisagé.

• L'information

ils doivent permettre la diffusion et la mise à disposition d'informations sur les questions spécifiques de parentalité.

A minima, ils doivent pouvoir :

Renforcer l'accès à l'information des parents, sur le champ de la parentalité, en un même lieu ;

Être en mesure de valoriser les services existants et d'orienter les parents vers une réponse adaptée à leurs besoins. La parentalité des personnes en situation de handicap ou ayant un enfant en situation de handicap doit faire l'objet d'une attention spécifique notamment lors des premières années de l'enfant en lien avec la politique des 1 000 premiers jours.

L'accueil « inconditionnel »

Missions socles

Prérequis

Les parents doivent pouvoir trouver à tout moment des interlocuteurs en capacité de les accueillir, leur apporter une écoute et un soutien bienveillant et en fonction de leurs questions/préoccupations les orienter le cas échéant vers l'interlocuteur adéquat.

A minima, ils doivent:

Être ouverts à tous les parents ou futurs parents ;

Apporter une continuité de services aux parents d'enfants de différentes tranches d'âge de la petite enfance à l'adolescence et accompagner les parents lors d'événements ou de moments clés pouvant fragiliser la vie familiale. Afin d'accompagner la politique de prévention et d'accompagnement autour des « 1 000 premiers jours » de l'enfant, les lieux ressources sont encouragés à intégrer une réponse ciblant plus particulièrement les futurs parents et les parents de jeunes enfants, comportant le cas échéant la prise en compte de la parentalité des personnes en situation de handicap.

Les « lieux ressources » proposant une offre de service principalement centrée sur les « 1 000 premiers jours » pourront également être éligibles dès lors qu'ils proposent une information et un accompagnement des parents s'appuyant sur les articulations entre les différents acteurs intervenants durant cette période et la mise en place de collectifs de parents tels que les groupes naissance.

Être gratuits ou demander une participation symbolique aux parents.

L'appui aux collectifs de parents

il s'agit de favoriser la mise en place d'actions visant à l'autonomisation des parents et à la construction de projets avec d'autres parents, visant à :

Soutenir, les parents et valoriser leurs compétences ;

Développer des actions entre pairs ou favorisant le lien parent/enfants ;

Favoriser l'engagement des parents dans le portage de leurs propres projets.

La mise à disposition de services et dispositifs dédiés au soutien à la parentalité

il s'agit de proposer/favoriser au sein de la structure ou en partenariat avec les acteurs du territoire, l'accès à des dispositifs de soutien à la parentalité diversifiés répondant aux besoins des parents.

Il peut s'agir:

- des services de médiation familiale, des lieux d'accueils enfants-parents, des groupes de paroles, des permanences de psychologues, ...
- d'interventions ponctuelles ou lors de permanence de professionnels spécialisés dans l'accompagnement de la relation parents enfants tels que des pédo psychiatres ou sur des sujets répondant aux préoccupations évoquées par les parents (ex/ prévention alimentaire, préparation à l'arrivée de l'enfant, parentalité des personnes en situation de handicap, etc.). Des offres de répit peuvent également être proposées dans ce cadre.

Missions complémentaires en lien avec les acteurs locaux

- La mise en place d'un lieu de rencontres entre acteurs et professionnels du territoire sur des sujets communs autour du soutien à la parentalité ;
- La contribution à la diffusion d'information entre porteurs d'action, entre acteurs du territoire voire de démarches de communication communes ;
- La contribution aux démarches d'analyse de besoin et de diagnostic auprès des collectivités ou des associations qui développeraient de nouveaux projets locaux ;
- L'appui méthodologique à la construction d'initiatives auprès de porteurs en émergence.

Remarque 1. Ils doivent veiller à intégrer l'accueil et la prise en compte des besoins d'accompagnement à la parentalité des parents en situation de handicap ou ayant un enfant en situation de handicap en articulation avec les ressources et acteurs du territoire. 2. Les structures « centre social » et "espace de vie sociale" peuvent déposer des demandes de financements pour des projets de type "maison des familles, espaces parents..." à condition que les deux projets soient distincts et disposent chacun d'un comptabilité analytique spécifique. Ensemble des parents quelle que soit leur particularité et quel que soit l'âge de leurs enfants. Les parents ou futurs parents se rendant dans ce type de structures peuvent donc **Public-cible** être soit acteurs et à l'initiative de projets au sein de la structure, soit être accueillis pour être aidés, soutenus et orientés si besoin vers d'autres structures et professionnels. Le financement de lieux ressources dans le cadre du volet 3 doit être ciblée en priorité sur les territoires où il n'existe pas déjà un centre social, étant entendu que la mission du centre social est d'assurer la cohérence et l'animation du projet pa-**Territoire** rentalité de son territoire. d'implantation La personne référente du lieu « ressources » devra en revanche travailler en collaboration et en complémentarité avec les référents parentalité des équipements de l'animation de la vie sociale. Ils doivent: Être identifiés facilement par les parents comme des structures spécifiquement dédiés à l'accompagnement et au soutien à la parentalité. A ce titre le lieux « ressources » ou les Maisons des 1000 jours doivent disposer d'un accès spéci-Locaux fique et répondre aux normes d'accessibilité universelle ; Disposer de manière concomitante d'espaces garantissant la confidentialité des échanges individuels, d'espaces d'accueil et d'activités conviviaux permettant des mises en œuvre de projets collectifs. Afin de proposer un service de qualité, le service doit garantir une ouverture de 2 jours et demi par semaine minimum pouvant s'organiser en demi-journées : une **Amplitude** d'ouverture exigence de 5 demi-journées par semaine minimum est attendue afin d'assurer une permanence d'écoute et d'accueil des parents.

Coordination et accueil des fa-milles	Présence sur les temps d'ouverture d'au moins un accueillant répondant aux critères de compétence définis dans <u>la fiche de poste</u> et permettant d'assurer une continuité dans le lien avec les parents est exigée.
Les lieux res- sources itinérants	Dans certains territoires marqués par un isolement tant d'un point de vue géographique que d'un point de vue numérique, un service itinérant permettrait de pallier les problèmes de mobilité en allant directement à la rencontre des parents concernés.
	L'itinérance peut être pensée en multisites ou en un dispositif mobile selon les caractéristiques et les besoins du territoire.
	L'obligation de disposer d'espaces dédiés aux échanges individuels et aux activités collectives s'applique également aux lieux ressources en itinérance.

Exemples de lieux « ressources » parentalité déjà soutenus par les Caf

A titre illustratif, il est proposé des exemples de projet susceptibles d'être financés via le Fnp (volet 3). Ces exemples n'ont pas de vocation exhaustive.

Les Maisons des familles

Il s'agit de structures expérimentales, inspirées d'un dispositif québécois, visant à offrir des lieux d'écoute, d'échange, de partage et d'entraide aux parents et à leurs enfants.

Les Maisons des familles prennent appui sur les principes suivants :

Des lieux d'accueil avant tout centrés sur les parents

La « porte d'entrée » des Maisons des Familles est l'accueil inconditionnel des parents, même si les enfants sont les bienvenus et que les lieux sont configurés pour les accueillir (jeux, espace sieste...).

Des lieux ouverts et offrant une grande souplesse de fonctionnement pour faciliter la venue des familles

Aucune condition particulière n'est posée. Les parents n'ont pas besoin de s'inscrire au préalable ni de prendre rendez-vous. Ils peuvent venir sans objet précis, seuls, en couple ou accompagnés de leurs enfants. Ils sont accueillis gratuitement par les équipes sur une amplitude d'ouverture importante de 4 à 5 jours par semaine, du matin au soir.

Un concept de « Maison » pour favoriser l'appropriation et l'investissement des parents

La configuration des lieux et l'aménagement des différents espaces des Maisons des familles sont conçus pour <u>rappeler l'univers d'une maison</u> – avec un salon, une cuisine, un espace de jeux, un jardin ou une terrasse, des murs décorés de photos et dessins des familles qui fréquentent le lieu.

Une offre (de supports) d'activités variée et non figée afin de favoriser l'initiative des familles

Les Maisons des familles se présentent avant tout comme des lieux d'échange et de vie. Aucune « offre » n'est réellement prédéfinie. Le programme se construit au gré des envies et projets de ceux et celles qui les fréquentent afin de favoriser les temps d'échange et l'initiative des familles.

Une conception élargie du soutien à la parentalité qui induit un accompagnement global

L'action du programme Maisons des familles se concentre à la fois sur l'expérience et la pratique de la parentalité. Elle vise aussi sur un champ plus large de travail avec l'ensemble de l'environnement des familles qu'il soit social, économique, institutionnel..., en partant du principe que la résolution des freins ou difficultés rencontrés dans différentes sphères (professionnelle, familiale, voisinage, école, cercle amical...) aura un impact positif indirect sur les conditions d'exercice de la parentalité.

Un accompagnement sur mesure, qui met en avant les dynamiques collectives pour redonner aux parents une place centrale dans la recherche de solutions

L'accompagnement proposé par les équipes se fonde sur la libre adhésion des parents et se construit « sur mesure » en fonction des besoins exprimés. Il se veut « global » dans la mesure où un grand éventail de situations et de problématiques sont prises en charge par les équipes (démarches administratives, médiation avec des institutions, soutien à la parentalité, orientation vers des dispositifs/structures de droit commun...), même si leur intervention peut se limiter à délivrer une simple information sur tel ou tel dispositif. Les dynamiques collectives sont également priorisées (échanges entre pairs, don / contre-don, principe de réciprocité, entre-parents...).

Ces principes de fonctionnement fondent ainsi un concept de structure original et inédit, qui se distingue fortement des structures et dispositifs « classiques » de soutien à la parentalité.

Les·Maisons·des·1000·jours<mark>¶</mark>

Les·Maisons·des·1°000·premiers·jours·visent·à·proposer·dans·un·lieu·unique·des·informations·et·un·panel·de·services·dédiés·aux·parents·de·jeunes·enfants·tels·que·(liste·non·exhaustive)°:¶

- → Information·et·l'accompagnement·des·parents·pendant·leurs·1°000·premiers·jours°(y·com-pris·par·l'organisation·d'une·antenne·de·la·PMI)°;¶
- → Aide·à·la·découverte·et·à·l'utilisation·des·ressources·numériques·des·1·000·premiers·jours·(l'application· mobile,· le· site· 1· 000-premiers-jours.fr,· les· sites· ameli.fr,· monenfant.fr,· caf.fr,· msa.fr)°;¶
- → Offre-de-service-de-type-Lieux-d'accueil-enfant-parent^o(LAEP)^o;¶
- → Activités·d'éveil·artistique·et·culturel°;¶
- → Modes· d'accueil· du· jeune· enfant· (en· particulier· occasionnel· ou· ponctuel,· sur· le· nouveau· modèle· des· Maisons· d'Assistants· Maternels· de· crèches· familiales· permis· par· l'article· L.· 424-1· ou· celui· des· «° accueils· enfantins° »· défini· aux· articles· R2324-49· et· suivants· du· code· de· la· santé· publique)°,¶
- → Groupes·de·parents·et·ateliers·collectifs^o(à·l'image·de·ceux·expérimentés·dans·le·cadre·du·parcours·naissance);¶
- → Guichet·unique·administratif·pour·les·parents.

II-peut-s'agir-de-structures-du-type-«°maisons-des-parents°»-proposant-en-leur-sein-une-offre-de-service-dédiée-aux-jeunes-parents-ou-de-structures-nouvelles-ou-existantes-dédiées-à-ce-public.¶

D'abord destinées aux parents, elles peuvent aussi, comme les autres lieux ressources, être très utilement ouvertes aux professionnels des 1°000 premiers jours, et devenir ainsi pour eux aussi une structure qui anime et alimente une dynamique territoriale en facilitant les rencontres entre professionnels, en encourageant les partenariats croisés pour susciter des actions communes, etc. Il est ainsi recommandé que chaque Maison des 1°000 premiers jours tisse un partenariat étroit avec la ou les maternités de son territoire ainsi qu'avec les services petite enfance et parentalité de son territoire.

Ces· lieux· pourront· notamment· bénéficier· d'un· financement· via· le· volet· 3· du· Fnp· dès· lors· qu'ils· proposent°· une· information· et· un· accompagnement· des· parents· s'appuyant· sur°:¶

- → les·articulations·entre·les·différents·acteurs·intervenants·durant·cette·période¶
- → la·mise·en·place·de·collectifs·tels·que·les·groupes·naissances·par·exemple.¶

Le soutien aux structures et services pour les parents incarcérés (hors espaces de rencontre)

Poursuivant l'objectif de favoriser le lien parents-enfants, quel que soit la situation des parents, le volet 3 du Fnp peut être mobilisé pour accompagner les parents incarcérés dans l'exercice de leur parentalité.

Structures éligibles	Structures cofinancées par les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) : « Relais enfants-parents » (Rep) favorisent le maintien de la relation entre l'enfant et son parent incarcéré. Elles permettent d'accompagner l'enfant au parloir, de travailler sur la question de la parentalité avec le parent détenu et/ou de favoriser la réinsertion des personnes détenues en soutenant leur parentalité.
Missions	Pour pouvoir prétendre au financement dans le cadre du volet 3, les Rep doivent au moins proposer : Des temps d'entretiens individuels auprès des parents en charge des enfants et les coûts associés ; Des temps d'entretiens avec les parents incarcérés en amont et en avait des visites ;
Le partenariat	 Les Rep sont invités à travailler en partenariat avec les espaces de rencontre pou envisager, le cas échéant et conjointement avec le parent détenu, un maintier des droits de visite lorsque la situation matérielle ne permet pas un accueil de son enfant et éviter ainsi une rupture du lien parent-enfant. Remarques Les espaces de rencontre proposant un accompagnement des enfants en milieu carcéral ne sont pas finançables via le Fnp (volet 3).

Les espaces parents

Il s'agit d'espaces dédiés à la parentalité créés pour renforcer les politiques de soutien à la parentalité sur les territoires. Ils sont notamment déployés dans la Manche, avec l'impulsion de la Caf.

La mission de ces espaces est de venir en soutien au plus grand nombre de parents pour une réponse la plus adaptée à leurs besoins, conduite par un personnel qualifié. Ces espaces parents répondent à trois fonctions précises :

- une fonction d'accueil, d'écoute d'information et d'orientation des parents;
- une fonction d'animation avec la programmation d'actions adaptées aux besoins et demandes des parents, en concertation avec les acteurs du territoire, et l'accompagnement d'initiatives et projets de parents;
- une fonction de coordination des actions, de concertation et de mise en réseau des acteurs concernés par la thématique parentalité

Au titre de leur fonction d'accueil, ces espaces sont ouverts et chaleureux, et comprennent notamment un espace d'exposition et de documentation, un espace numérique, un espace salon de convivialité et d'échanges, un lieu d'accueil et de jeux pour les enfants. Des points relais Caf sont également installés dans ces espaces, et des permanences de partenaires du territoire (ex/ Ram) sont également organisées dans les locaux.

Le concept original de ces espaces est de les installer dans des lieux déjà fréquentés par les parents pour réaliser certaines démarches administratives (inscription des enfants à la cantine ou au centre de loisirs) ou pour leurs déplacements professionnels (proximité de la gare). Ce rapprochement des familles rend ces espaces plus lisibles, optimise les déplacements et le temps disponible des parents.





Direction générale de la cohésion sociale

CHARTE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITE

8 grands principes pour accompagner les parents

- 1. > Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.
- 2. > S'adresser à toutes les familles quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.
- 3. > Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale, pour le bien-être de l'enfant et des parents euxmêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.
- 4. > Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.
- 5. > Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

- 6. > Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beauxparents, familles recomposées...
- 7. > Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.
- 8. > Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre: ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratique.

Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXº siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnait la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille. en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.





